

Dites « Non ! »

« Espace numérique de santé » : comment refuser le pillage automatisé de vos données

Tandis que le Covid-19 sature notre attention, la technocratie accélère la virtualisation et la déshumanisation de nos vies en toute discrétion. Depuis le début janvier 2022, l'administration française¹ ouvre *automatiquement* un « Espace numérique de santé » (ENS) à chaque usager du système de soin. Cet espace virtuel, nommé « Mon espace santé » donne accès à votre « dossier médical partagé » (DMP). Celui-ci est disponible, pour les usagers *volontaires*, depuis la « loi de modernisation du système de santé » de Marisol Touraine, ministre de François Hollande (janvier 2016).

Le dossier médical partagé stocke vos données de santé à destination des services médicaux et de la Sécu : historique de soins des 12 derniers mois, résultats d'examens, antécédents médicaux, comptes-rendus d'hospitalisations, coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, directives anticipées pour votre fin de vie. C'est bien pratique.

Le nouvel « Espace numérique de santé » adjoint au DMP une « messagerie sécurisée » pour la transmission de documents ; un « agenda santé » avec vos rendez-vous ; enfin un « catalogue de services » judicieusement nommé *store* (« magasin » en anglais), dans lequel vous choisissez des applications à qui vous livrez vos données personnelles, en échange de rappels pour manger cinq fruits et légumes par jour.

Selon l'appel à candidatures aux *start up*, éditeurs de logiciels et fabricants de gadgets connectés pour figurer dans le *store* : « En synthèse, il s'agit à travers l'ENS de permettre aux usagers d'avoir et de donner accès aux données relatives à leur santé² ». L'avantage entre bizenessemen, c'est de se dire les choses clairement.

Apparemment, les Français aimeraient mieux pas. L'Espace numérique de santé a été testé dans trois départements pilotes, la Haute-Garonne, la Loire-Atlantique et la Somme depuis juillet 2021. Bilan : 3,5 % d'usagers de la Sécu avaient branché l'aspirateur à données en octobre.

Qu'à cela ne tienne. L'ouverture de notre « espace numérique de santé » est *automatique*, c'est-à-dire qu'elle ne nécessite nul consentement de notre part. Si vous n'avez pas de dossier médical partagé, il est lui aussi créé automatiquement. Nous pouvons toutefois refuser ces ouvertures :

- 1) à condition d'être informés,
- 2) de réagir dans les temps,
- 3) et de savoir comment faire.

On reconnaît la technique de manipulation du *nudge*³ : on ne vous demande plus votre consentement, on vous *oblige* à refuser. Très bien ; refusons.

Voici comment faire.

Soyez vigilants : dans les semaines qui viennent, l'Assurance maladie doit vous envoyer un courrier ou un mail vous informant de l'ouverture de votre « espace santé ». Vous aurez alors six semaines pour refuser, à compter de l'envoi du courrier.

La procédure à suivre est aussi simple que toutes les procédures de l'administration française. Nous la copions ci-après, à partir des « conditions générales d'utilisation » du site monespacesante.fr.

A nous de dire non.

¹ Agence du numérique en santé, ministère de la Santé, Assurance maladie, GIE Sesam-Vitale

² <https://www.sesam-vitale.fr/espace-numerique-de-sante>

³ Cf. Pièces et main d'œuvre, *Le règne machinal (la crise sanitaire et au-delà)*, Service compris, 2021

Pour exercer son droit d'opposition, l'Usager (c'est vous) dispose de deux moyens :

3.3.a Exercer son droit d'opposition via monespacesante.fr

1. Pour cela, depuis monespacesante.fr, l'Usager doit s'identifier en saisissant les données suivants (sic) :

- Son code provisoire ou celui de son enfant ou celui du majeur qu'il représente (reçu par mail ou courrier)
- Son numéro de sécurité sociale
- Le type de carte Vitale qu'il détient
- Le numéro de série de sa carte Vitale

2. L'Usager est ensuite redirigé vers une page lui permettant d'activer ou de s'opposer à la création de « Mon espace santé ».

3. Il s'oppose à la création de « Mon espace santé ».

4. L'Usager est ensuite redirigé vers une page de confirmation de son choix.

5. Après confirmation, une page de prise en compte de son choix est affichée. Un justificatif au format PDF est mis à sa disposition.

3.3.b exercer son droit d'opposition via le support téléphonique

L'Usager a également la possibilité de s'opposer à la création de « Mon espace santé » en contactant le support téléphonique.

1. Pour cela, en contactant le 3422 (service gratuit + prix d'un appel, disponible de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi), l'Usager doit communiquer au conseiller :

- Le code confidentiel communiqué dans le courrier ou le courriel d'information reçu
- Son numéro de sécurité sociale
- Le numéro de série de sa carte Vitale

2. Une fois la demande d'opposition enregistrée par le conseiller, l'Usager a la possibilité de demander un justificatif. **Exigez-le.**

La cyberpolice, c'est l'organisation cybernétique de la cité (*polis*). C'est le pilotage informatisé des Numéros d'inscription au répertoire (NIR, *alias* « numéro de sécurité sociale »), par la technocratie, au moyen de sa machinerie numérique.

Nous ne sommes pas des numéros !

Nous sommes des humains et des personnes !

Nous REFUSONS d'être pillés, pilotés et contraints, en masse et en « distanciel », par la technocrature !

Merci de faire circuler cet appel à la révolte numérique.

Pièces et main d'œuvre
Grenopolis, le 12 janvier 2022

www.piecesetmaindoeuvre.com

Lire aussi : Pièces et main d'œuvre, *Terreur et possession. La police des populations à l'ère technologique*, L'Échappée, 2008.